



Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé  
Mission de prévention des toxicomanies

**2012 DASES 609 G** Subvention et convention (20.000 euros) avec la Fondation Jeunesse Feu Vert (12e) au titre de l'année 2012.

## PROJET DE DÉLIBÉRATION EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame, Monsieur,

Je vous propose, par le présent projet, d'accorder notre soutien à la Fondation Jeunesse Feu Vert pour son Service d'Aide à l'Insertion Professionnelle (SAFIP) qui est spécialisé dans l'accueil des publics jeunes et adultes de bas niveau de qualification et rencontrant des difficultés sociales.

Ce service gère des dispositifs qui accueillent chaque année plus de 300 jeunes de 16 à 25 ans en démarche d'insertion. Elle propose, par ailleurs, des formations aux adultes dans les métiers d'aide à la personne.

En 2012, la Fondation Jeunesse Feu Vert sollicite une subvention de 20.000 euros afin de poursuivre son action visant à soutenir l'insertion professionnelle de jeunes engagés dans des trafics qui sont orientés vers le SAFIP par des éducateurs de rue et des professionnels de proximité. Le but de cette action est de prévenir un ancrage des jeunes dans des conduites délictueuses mais également de rencontrer et sensibiliser l'ensemble des interlocuteurs accompagnant ces jeunes.

L'accompagnement individualisé qui est mis en place permet d'identifier les savoirs acquis en dehors de l'école, de tenter une insertion directe dans le monde du travail et de nouer une relation de confiance entre ces jeunes et des adultes du champ de l'insertion.

Le bilan intermédiaire de cette action expérimentale, a permis au démarrage de l'action en 2011, que sur 23 jeunes orientés, 12 trouvent une issue positive. A la fin du premier semestre 2012, 36 jeunes sur les 42 orientations répondent favorablement au suivi assuré par le service dans le cadre de ce dispositif. De par ce bilan positif, la Fondation Jeunesse Feu Vert souhaite, pour cela, étendre cette action à 60 jeunes parisiens. Si certains de ces jeunes sont déjà connus des services de police d'autres ne sont pas marqués pénalement et envisagent une insertion en emploi. Intervenir à ce stade est, par conséquent, pertinent.

L'action s'inscrit dans le cadre des orientations 2010 du programme parisien « Drogues et Toxicomanies » du pôle prévention et toxicomanie mis en place par la Préfecture de Paris.

Une fiche technique détaillée est jointe en annexe.

Compte tenu de l'intérêt de cette action qui vise à mettre en œuvre une alternative à l'inscription de jeunes dans les trafics, je vous propose d'attribuer à Fondation Jeunesse Feu Vert pour son service SAFIP une subvention de fonctionnement de 20.000 euros au titre de l'exercice 2012.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

Le Président du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Général



**2012 DASES 609 G** Subvention et convention (20.000 euros) avec la Fondation Jeunesse Feu Vert (12e) au titre de l'année 2012.

Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil général

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, propose d'attribuer à la Fondation Jeunesse Feu Vert une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2012 dans un cadre conventionnel.

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY et M. Jean-Marie LE GUEN au nom de la 6<sup>e</sup> Commission ;

Délibère

Article 1 : M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fondation Jeunesse Feu Vert, 34, rue de Picpus (12<sup>e</sup>) (D 04553) (simpa 226) (dossier 2012\_06890) fixant à 20.000 euros le montant de la subvention à cette association au titre de l'exercice 2012.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 426, nature 6574, ligne DF 34003 du budget de fonctionnement 2012 du département de Paris et des exercices ultérieurs sous réserve de la décision de financement.